



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES
EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Armand GERSANOIS, D.O.
President.
Bd de la Victoire, 10
67000 STRASBOURG- France
Tel : +(33) 388 37 04 76
Fax: +(33) 388 25 76 57
e-mail: a.gersanois@efo.eu

Commission Européenne
Direction générale de la santé et la
protection des consommateurs.
Consultation sur les services de santé.

Madame Monsieur,

Veillez trouver ci-joint nos réponses à la consultation concernant une action communautaire dans le domaine des services de la santé, ainsi que la présentation de notre association : la FEO
Par la présente j'autorise une éventuelle publication de notre contribution.

Au nom de notre conseil d'administration, je vous prie de croire Madame Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Armand Gersanois.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Définition.

Association Internationale reconnue par Arrêté Royal du 14 août 1992, vu la loi du 25 octobre 1919 accordant la personnalité civile aux associations internationales poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique, ou pédagogique. (Ministère de la Justice de Belgique). Et agréée par la Fédération des Associations Internationales de Belgique.

Historique.

Lors de sa création en 1992 les membres constituants ont décidé d'utiliser pour sa dénomination le terme de « Registre » en référence à registered dans le respect de la tradition Anglo-Saxonne. Il a été décidé à cette occasion d'établir le siège de l'association à Bruxelles afin d'être plus proche des Institutions Européennes. En 1999 lors de son Assemblée générale les pays membres ont décidé d'adopter le titre de Fédération Européenne des Ostéopathes. Dénomination plus en phase avec l'activité fédératrice de l'association.

Buts

La F.E.O. s'est donné pour but de faire reconnaître l'exercice de la profession dans tous les pays de l'Union Européenne en agissant sur le plan international et en aidant chaque pays dans ses démarches pour légaliser la pratique de l'Ostéopathie (transmission des informations, comparaison des données légales, soutien supra national contacts avec les gouvernements etc...) La F.E.O. s'interdit toute ingérence dans les politiques nationales de défense professionnelle laissant ainsi à chaque association, membre sa complète autonomie.

Siège social

La F.E.O. a son siège social au C.E.P.L.I.S.
(Conseil Européen des Professions Libérales).
4, rue Jacques de Lalaing
1040 Bruxelles.

Une situation privilégiée puisque située au cœur des institutions Européennes.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Conseil d'Administration

Armand Gersanois D.O. : Président
Eric Géry D.O.: Vice-président
Claude Rousseau D.O. : Secrétaire Général
Dimitri Boulenger D.O. : Trésorier
Marina Fuhrmann D.O.: Membre du Conseil
Michael Watson : Membre du Conseil.

Comité d'Honneur

A. Chilla D.O. F.A.A.O.
R. Hruby D.O. F.A.A.O.
R. Perroneaud-Férré D.O.

Associations membres

Membres actifs :

Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse.

Membres Correspondants :

Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chypre, Etats-Unis, Roumanie, Russie.

Les relations Internationales de la F.E.O.

La F.E.O. intervient auprès des Institutions Européennes, Parlement Européen, Commission Européenne, la F.E.O. est membre actif du C.E.P.L.I.S. Et le Président de la F.E.O. est membre du Comité Exécutif du C.E.P.L.I.S.

La F.E.O. est validée aux Etats-Unis en tant qu'interlocuteur Européen de l'A.A.O. (American Academy of Osteopathy), et le Président de la F.E.O. participe au jury des mémoires pour la remise d'un prix annuel.

La F.E.O. est régulièrement invitée à des commissions spéciales dans les pays où l'ostéopathie est en voie de reconnaissance, et participe à des conférences de presse et à des manifestations en rapport avec l'ostéopathie dans le monde entier. La F.E.O. est également consultée par l'Organisation Mondiale de la Santé.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

La F.E.O. et le Parlement Européen.

Le président de la F.E.O. est titulaire d'une carte de correspondant permanent lui permettant à tout moment de pouvoir se rendre au Parlement à Bruxelles ou à Strasbourg, a fin de participer à des sessions en rapport avec la Santé (Intergroupes) ou de rencontrer des parlementaires pour les entretenir des questions relatives à l'Ostéopathie. Les Inter -Groupes du Parlement Européen sont des réunions spéciales qui permettent à des parlementaires de tous les groupes d'assister à des interventions de professionnels de la Santé au sein du Parlement. La F.E.O. y est intervenue plusieurs fois avec des conférences sur l'Ostéopathie et la nécessité de sa reconnaissance en Europe.

La F.E.O. Et le Parlement Européen.

En 1993 de nombreuses rencontres avec des membres et du personnel du Parlement ont eu lieu. En avril 1993 le député Européen Paul Lannoye organise à Strasbourg au siège du Parlement un séminaire sur les Médecines non conventionnelles, le chargé de mission du R.E.O. (future F.E.O.) y représente l'Ostéopathie Européenne et co-préside avec le député Lannoye le dîner de cette manifestation. Pendant de nombreuses années la F.E.O. participera au Cahier des charges du Rapport Lannoye sur les Médecines non conventionnelles pour la partie concernant l'Ostéopathie.

Le Rapport Lannoye

Du 27 mai au 29 mai 1997 notre présence au Parlement a été constante, nous avons rencontré divers députés afin de les convaincre de voter en faveur du Rapport, et nous sommes restés en contact permanent avec le cabinet de Paul Lannoye. Enfin le 29 mai nous avons été présents à tous les débats qui devaient conduire à l'adoption du Rapport en session plénière. On sait à l'heure actuelle l'impact de cet événement sur la reconnaissance de l'Ostéopathie dans d'autres pays d'Europe, qui se sont inspirés du Rapport pour présenter des projets de loi ou des textes plaidant en faveur de la légalisation de notre profession.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

La Commission Européenne.

De nombreuses réunions ont été programmées avec les Directions Générales de la Commission Européenne. Une des plus importantes s'est déroulée en 1997 au siège de la DG 15 ou pour la première fois a été évoquée la notion d'Eur Ost D.O. (European Osteopath D.O.) Un dossier nous a à cette époque été confié et des travaux nous ont permis d'enregistrer un label EurOst D.O. auprès du marché Intérieur. Ce label n'est utilisé que par des Ostéopathes exclusifs.

Nous avons également été reçus par la D.G. 22 (recherche et enseignement) pour présenter et établir un véritable programme de recherche et d'enseignement en Ostéopathie.

La Commission Européenne.

Trois études portant sur l'Ostéopathie ont été adressées à la Commission par l'A.R.E.D.O.E. (Association de Recherche et de Développement de l'Ostéopathie en Europe).

Le président et le secrétaire général de la F.E.O. ont été reçus en février 2005 par Mme Pamela Brumpton Chef d'unité de la D.G. Markt (Marché Intérieur); cette entrevue avait pour but d'organiser la Plate-forme Commune concernant les Ostéopathes. Il s'agit d'établir un certain nombre de critères communs d'exercice de notre profession en Europe afin de se conformer à l'article 15 de la Directive sur la Reconnaissance Mutuelle des Qualifications Professionnelles.

Le C.O.S.T. B 4

Des représentants de notre association ont été présents à Pavie lors de la réunion du C.O.S.T. (Cooperation in Science and Technology) en 1998. Lors des sessions de travail de nombreuses questions sur notre discipline ont été posées, l'A.R.E.D.O.E. y a présenté un important dossier sur la recherche dans la littérature ostéopathique. De nombreux parlementaires étaient présents dont le député Paul Lannoye.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Les actions pour la reconnaissance dans les pays membres

Dés 1997 et 1998 ont eu lieu des rencontres entre Mr Marcel Colla Ministre Belge de la Santé son Directeur de cabinet Mr Paul Lannoye et des membres de notre association au Parlement Européen à Bruxelles. Le Ministre désirait s'inspirer du Rapport Lannoye sur les Médecines non conventionnelles pour faire reconnaître l'Ostéopathie en Belgique. Celle-ci intervint en 1999. En 1997 une rencontre avec Mr Bernard Kouchner futur Ministre de la Santé Français a eu lieu au Parlement Européen à Strasbourg, il a été demandé entre autres lors de cette entrevue à Mr Kouchner d'appuyer le Rapport Lannoye, et d'intervenir en France pour que le Gouvernement accepte de démarrer le processus de reconnaissance de l'Ostéopathie.

Les actions pour la reconnaissance dans les pays membres.

En 1999 un groupe de travail pour la reconnaissance de l'Ostéopathie a été créé. Le Pr Guy Nicolas Président du groupe a très souvent fait appel à la F.E.O. pour avoir des renseignements sur la pratique de l'Ostéopathie en Europe. En 2000 la F.E.O. Intervient en Espagne pour y soutenir l'indépendance de l'Ostéopathie et participe au Congrès de Madrid. La F.E.O. est partenaire officiel du Congrès de la V.O.D (Verband der Osteopathen Deutschland) et y intervient afin que le Gouvernement Allemand puisse se rendre compte de notre soutien.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

En 2001 la F.E.O.

est officiellement invitée à l'Assemblée Nationale à Paris pour procurer des renseignements sur l'exercice de l'Ostéopathie en Europe, dans le cadre de la future loi de reconnaissance de l'Ostéopathie et de la Chiropratique. Cette loi sera adoptée par l'Assemblée Nationale en Octobre 2001 et promulguée le 4 mars 2002. En octobre 2001 le Président de la F.E.O. Participe à un déjeuner avec Mr Bernard Kouchner Ministre Français de la Santé. En 2001 la Commission de Reconnaissance de l'Ostéopathie en Suisse demande par la voix de son Président la participation de la F.E.O. pour un audit sur la pratique de notre profession en Europe.

En 2003 et 2004 la F.E.O.

intervient à plusieurs reprises auprès du 1er Ministre du Portugal pour obtenir son soutien dans le processus de reconnaissance dans ce pays. En 2004 et 2005 la F.E.O. adresse plusieurs courriers et communications au Ministres de la Santé Luxembourgeois MM Carlo Wagner et Mars Di Bartholoméo, pour que l'ostéopathie échappe à la prescription au Luxembourg. Nous faisons comprendre aux autorités de ce pays que nulle part en Europe et dans le monde l'Ostéopathie n'est prescrite et doit pour des raisons de sécurité des patients être pratiquée par des Ostéopathes ayant suivi une formation spécifique. Après une pétition orchestrée par la F.E.O. Le Gouvernement du Luxembourg décide de surseoir à son projet.

Le C.E.P.L.I.S.

En décembre 1999, la F.E.O. est admise à l'unanimité comme membre actif du C.E.P.L.I.S. cet événement inaugure une ère nouvelle pour l'Ostéopathie en Europe. En 2000 le Président de la F.E.O. est élu au Comité Exécutif du C.E.P.L.I.S. Puis nommé trésorier au sein du Bureau. La présence de la F.E.O. au C.E.P.L.I.S. permet aux Ostéopathes d'être réellement impliqués dans tous les domaines de la Santé dans l'Union Européenne. De par le C.E.P.L.I.S. la F.E.O. fait partie du groupe 3 auprès du Comité Economique et Social Européen et se réunit lors de son assemblée générale dans les locaux du C.E.S.E. À Bruxelles. Des membres du Bureau de la F.E.O. font partie des commissions mises en place par le C.E.P.L.I.S.; Commission Santé, Commission Qualifications Professionnelles, et Commission Juridique.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES
EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Réponses au Questionnaire dans le domaine des services de Santé.

Les Etats membres de la FEO réunis en Assemblée Générale au Comité Economique et Social à Bruxelles, le 18 décembre 2006, ont rendu les avis suivants:

Q1:

On serait en droit de penser que le dispositif de la prestation transfrontalière de soins pourrait porter contraire à la viabilité financière des systèmes locaux régionaux et nationaux, la FEO pense qu'au contraire cet état de fait pourrait susciter et développer des particularités locorégionales utiles à tous les citoyens de l'union, et les échanges pourront donner lieu à des constitutions de données capitales dans le domaine thérapeutique.

Q2:

La FEO est en faveur d'un régime particulier des études dans le domaine de la Santé avec une meilleure lisibilité communautaire.

C'est ainsi que les D.O. Européens (Diplômes en Ostéopathie) suivent à minima un cursus correspondant à 300 crédits avec un système de flexibilité inspiré des Plates -formes communes de reconnaissance mis en place par la FEO.

Cette lisibilité qui devrait être constituée selon des bases minimales pour toutes les professions de Santé pourrait assurer au mieux la sécurité du patient transfrontalier.

Les autorités et prestataires doivent posséder toutes les informations pratiques requises pour l'exercice d'une profession de Santé.

Q3:

Chaque Etat membre devrait en principe être responsable du suivi des patients; processus orienté d'interrogatoires, tri des patients, administration des soins surveillance clinique et résultats.

Il serait judicieux d'établir des barèmes transfrontaliers:

- d'évaluation des patients
- des grilles universelles de traitements
- un échancier financier Européen.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Q4:

La FEO préconise la mise en place d'un Observatoire Européen de la Santé, qui serait chargé d'appliquer et de rédiger des normes de sécurité applicables aux patients en cas de prestations transfrontalière.

Ce dispositif sera assorti de la création d'une « Caisse Européenne de réparation des préjudices », ce qui éviterait à un seul Etat membre de supporter les dommages en réparation des éventuels préjudices subis par les patients.

Q5:

La création d'un « Cahier de prise en charge » du patient pourrait être un élément important pour que les malades soient assurés du meilleur suivi possible.

Ce système loin de favoriser la concurrence dans les Etats membres pourrait au contraire faire en sorte que chaque Etat soit spécialisé dans un domaine d'intervention ceci pour le plus grand bénéfice du patient transfrontalier.

Q6:

La FEO préconise des équations qui définiraient les qualités et le cursus des professionnels de la Santé.

Pour exemple notre fédération assujettira ses membres au respect d'une équation donnant une lisibilité du professionnel.

Equation:

Eur.Ost.D.O.= X années d'études(ou crédits équivalents) + 2efc

2efc représentant 2 années d'exercice ou de formation continue.

Ce genre de système pourrait à terme s'appliquer à toutes les professions de Santé et conditionnerait de manière précise la libre circulation des professionnels de la Santé.

Q7:

Dans ce domaine il serait peut-être utile d'établir un carnet de soins Européen. Ce carnet pourrait mentionner des barèmes de remboursement de prestations en fonction de la gravité des troubles présentés par le patient.

Concernant la sécurité juridique il serait utile d'harmoniser les contextes du secret professionnel.

Est-il conditionné de la même manière dans tous les Etats membres.

Le problème de la transfusion sanguine devrait aussi être évoqué dans le domaine de la sécurité juridique.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES

EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Q8:

Un des moyens pour soutenir les systèmes de santé serait peut-être la création d'un label Qualité Santé décerné aux établissements ou aux praticiens ayant souscrit à une Charte de Santé Européenne, avec un cahier des charges précis élaboré avec les Etats membres avec le soutien de la Commission.

Q9:

Pour faire face aux enjeux liés aux services de santé ne pourrait-on pas envisager la création d'un organisme spécialisé: JURISANCO par exemple qui constituerait une entité de l'Union pour traiter certains problèmes liés à la Santé sans passer par le stade des directives parfois délicates à élaborer dans le domaine de la Santé.

La FEO a mis en place un système de 3 Commissions:

- Commission Recherche.
- Commission Enseignement.
- Commission Déontologie et Socio-Professionnelle.

Les conclusions de ces organismes peuvent être communiquées à la Commission Européenne.

La FEO participe par ailleurs aux 3 Commissions du CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales).

- Commission Santé.
- Commission Services.
- Commission Qualifications.

La FEO a donc de ce fait participé aux réponses du questionnaire adressé à la Direction générale de la santé et la protection des consommateurs.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Ont participé à ce dossier:

Allemagne:

-Marina Fuhrmann
Présidente V.O.D. (Verband der Osteopaten Deutschland)

Autriche :

-Karl-Heinz Weber
Président Ö.G.O. (Österreichische Gesellschaft für Osteopathie)

Belgique:

-Alex Boon
Président G.N.R.P.O. (Groupement National Représentatif des Professionnels de l'Ostéopathie)

Espagne:

-Gregorio Barroso
Président S.E.M.O. (Sociedad Espanola de Medicina Osteopatica)
-Roland Lorilleux
Président R.O.E. (Registro de los osteopatas d'Espana)

France:

-Dominique Blanc
Président U.F.O.F. (Union Fédérale des Ostéopathes de France)
Observateur:
-Philippe Sterlingot
Président S.F.D.O. (Syndicat Français des Ostéopathes)

Grèce :

-Marguerite Papadimitriou Boulenger
Présidente R.O.G. (Registre des Ostéopathes Grecs)



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES OSTÉOPATHES
EUROPEAN FEDERATION OF OSTEOPATHS

Italie:

- Maurice Audouard
Président A.D.O. (Associazione Diffusione Osteopatia)
- Eduardo Rossi
Président R.O.I. (Registro degli Osteopati d'Italia)

Luxembourg :

- Jo Buekens
Président A.L.D.O. (Association Luxembourgeoise des Ostéopathes)

Pays-Bas:

- Rob Muts
Président N.A.O. (Nederlandse Osteopaten Associatie)

Pologne:

- Dariusz Skrzypek
Président T.O.P. (Towarzystwo Osteopatów Polskich)

Portugal:

- Angelo Lucas
Président A.R.O.P. (Associação Registro Osteopatas de Portugal)

Roumanie:

- Délégation : Mircea Laurentiu D.O.

Royaume-Uni:

- Karen Robinson
Présidente B.O.A. (British Osteopathic Association)

Suisse:

- Pierre Frachon
Président F.S.O. (Fédération Suisse des Ostéopathes).

This paper represents the views of its author on the subject. These views have not been adopted or in any way approved by the Commission and should not be relied upon as a statement of the Commission's or Health & Consumer Protection DG's views. The European Commission does not guarantee the accuracy of the data included in this paper, nor does it accept responsibility for any use made thereof.